

---

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 20 JUIN 2019

---

L'an deux mil dix-neuf, le 20 juin, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à l'hôtel de ville en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc LAFFINEUR, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs, Éric BRETAULT, Augustin VANBREMEERSCH, Philippe HOULGARD, Johann DANTANT, Adjoints.

Mesdames et Messieurs, Alain DELETRE, Ludovic BOULEAU, Jules TRIBONDEAU, Danielle MORAIN, Karen GALLOP-HUMEAU, Dian RUTTEN, Cécile HÉRISSON, Alix de VERNEUIL, Annick PICAULT, Pierrette MANNO, Roger GAUTIER, Gérard ROUSSEAU, Jean-Paul XHAARD, Catherine JAMIL, Blandine ADAMCZUK-ALLARD, Martine LEMAIRE, **Conseillers Municipaux**.

**Secrétaire de Séance** : Martine LEMAIRE

### **Pouvoirs**

Annie DARSONVAL avait donné pouvoir à Philippe HOULGARD  
Bénédicte ANTIER avait donné pouvoir à Marc LAFFINEUR  
Laurent PRÉTROT avait donné pouvoir à Johann DANTANT  
Philippe BOLO avait donné pouvoir à Éric BRETAULT  
Chantal LE RAY DEMAURE avait donné pouvoir à Roger GAUTIER  
Caroline HOUSSIN-SALVETAT avait donné pouvoir à Alix de VERNEUIL  
Emmanuelle CROCHEMORE avait donné pouvoir à Augustin VANBREMEERSCH  
Jean-François DUPIC avait donné pouvoir à Pierrette MANNO  
Réjane MARIE avait donné pouvoir à Cécile HÉRISSON  
Gérard ROUSSEAU avait donné pouvoir à Danielle MORAIN à partir de la délibération 2019-60  
Patrick GRISILLON avait donné pouvoir à Dian RUTTEN  
Dominique DREULLE avait donné pouvoir à Catherine JAMIL

Le compte-rendu de la séance du 25 avril est adopté à l'unanimité.

### **2019-45 Création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de Ressources Informatiques - Approbation des statuts et désignation des délégués**

Dans un contexte de numérisation progressive des services publics, il est nécessaire pour les communes, quelle que soit leur taille, de bénéficier de services ressources leur permettant de mettre en place les logiciels et configurations nécessaires à leurs services, de sécuriser leurs installations, de bénéficier de conseils objectifs et d'un service réactif de maintenance.

Ces dernières années, la Direction des Systèmes d'Informations et télécommunications de la Ville d'Avrillé est devenue une référence en la matière, notamment auprès des petites et moyennes collectivités de l'agglomération. Des conventions de partenariat et des groupements de commandes ont permis d'assister ainsi les collectivités d'Écouflant, de Longuenée-en-Anjou et de Saint-Léger-de-Linières dans leur développement informatique et numérique.

Désormais, il est proposé de mutualiser cette compétence via la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, d'un syndicat intercommunal à vocation unique « Ressources Informatiques » (SIRI) constitué par les communes suivantes : Avrillé, Ecouflant, Longuenée-en-Anjou et Saint-Léger-de-Linières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les statuts du Syndicat Intercommunal de Ressources Informatiques et désigne comme membres titulaires Marc LAFFINEUR et Johann DANTANT et Augustin VANBREMEERSCH, membre suppléant, amenés à siéger au sein dudit Syndicat.

#### **Intervention de Jean-Paul XHAARD**

«La mutualisation entre communes va dans le sens d'une coopération toujours souhaitable lorsqu'elle permet une plus grande efficacité et des meilleures performances. Je pense que cela concernera les services du secrétariat, de la comptabilité, l'ensemble des services techniques et la communication. Y aura-t-il aussi une incidence sur l'architecture des sites communaux d'information et de paiement, en particulier à Avrillé ? Les changements de logiciels nécessitent aussi un temps de formation pour les exploiter au mieux, cela est-il prévu et organisé pour l'ensemble des personnels concernés ? Nous avons aussi remarqué plusieurs dysfonctionnements au niveau du secteur du courrier électronique. Cette nouvelle structure apportera-t-elle une amélioration ?»

**Marc LAFFINEUR** informe que la ville d'Avrillé hébergera le syndicat qui sera doté de deux serveurs pour sécuriser le réseau. Il précise également que l'expertise, le conseil, la conception, la maintenance, la formation seront assurés par les agents intégrés au sein du Syndicat Intercommunal, lequel devrait embaucher deux agents supplémentaires. L'expertise d'Avrillé permet ainsi aux communes de s'équiper de matériels adaptés à leurs besoins. La création de ce Syndicat va permettre une plus grande efficacité pour chacun, avec pour chaque commune la réalisation d'économies importantes.

Adopté à l'unanimité

## **2019-46 Décision modificative de crédits n°2 - Budget principal de la commune**

### **La section de fonctionnement est équilibrée à 22 373 € :**

- Création du SIVU informatique avec Longuenée en Anjou, Écouflant et St Léger de Linières, au 1<sup>er</sup> septembre 2019. Inscription des incidences financières pour 2019 :
  - participation de la Ville : 59 K€ (dépenses)
  - diminution de la masse salariale Ville : -70 K€ (dépenses)
  - refacturation de frais de gestion, frais de location de véhicule et de bureaux) 9,5 K€ (recettes).
  
- Besoins des services, notamment pour l'entretien du patrimoine arboré de la Ville avec :
  - d'une part, 36 K€ d'augmentation de crédits pour l'abattage/rognage de pins malades (chenilles processionnaires), qui seront remplacés par des arbrisseaux (essence locale, rustiques, adaptés à l'environnement urbain) ;
  - d'autre part, 30 K€ dans le cadre de la requalification de l'espace Ventura, afin d'éclaircir les haies bocagères présentes tout en préservant les essences pionnières (chênes, aubépines...).
  
- Taxe foncière Château de la Perrière : il convient d'annuler le titre émis en 2018 pour la récupération de la taxe foncière auprès de la SEGR (11 420 €), le tribunal administratif ayant confirmé une fin de contrat de location au 4 avril 2018 et ce malgré l'occupation du Château par la SEGR jusqu'au 31 juillet 2018. Un nouveau titre de recettes sera émis pour la période de janvier au 4 avril 2018 (5 816 €).

Le virement à la section d'investissement s'élève -153 943 €.

### **La section d'investissement est équilibrée à 5 571 €**

En dépenses :

- Diminution des crédits sur la rénovation thermique (-69 K€), le lot menuiserie extérieure dans le marché n'ayant reçu aucune offre. A noter, le marché sera relancé début 2020 lorsque les entreprises seront moins chargées.
  
- Acquisition de deux véhicules : un pour la police municipale (20 K€), un autre (électrique) pour le centre technique (25 K€).
  
- Clôtures des préaux des sorties 1 et 2 de Brassens afin de sécuriser le site.

En recettes : Ajustement des crédits de cessions diverses (40 K€), de la subvention Ad'Ap (-22 K€) et inscription de la subvention régionale pour l'achat du désherbeur thermique (42 K€).

En fonctionnement comme en investissement, il s'agit, d'une part de transférer des crédits d'un compte budgétaire à un autre, sans ouverture de crédits supplémentaires, et d'autre part d'ajuster les crédits d'amortissement à hauteur de 100 K€ en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

### **Intervention de Jean-Paul XHAARD**

«S'agit-il des dernières incidences financières en rapport avec l'ancien gestionnaire du château de la Perrière ? Nous avons aussi bien noté les honoraires supplémentaires d'avocats qui proviennent des non-paiements de cette société, pour un coût de 28 455 € TTC. Peut-on espérer que ces frais, charges et annulation soient proches de la fin ?

Concernant le rognage et l'abattage des pins en raison, je pense, de la prolifération des chenilles processionnaires, n'est-ce pas un peu tard dans la saison ? De plus n'aurait-on pas obtenu un meilleur suivi et une plus grande efficacité avec une équipe communale, voire intercommunale d'élagage comme elle existait auparavant ? Dernier point, l'écran géant sera-t-il opérationnel dans un proche avenir ? Sera-t-il utilisé assez régulièrement et dans quelles conditions ? »

Sur l'achat de l'écran géant, **Marc LAFFINEUR** indique il s'agit d'une opportunité pour la ville. En effet, l'entreprise assurait l'animation des rencontres d'une équipe sportive professionnelle. Suite à des problèmes financiers, la section sportive a été contrainte de déposer le bilan ce qui a par conséquent contraint l'entreprise à revendre son matériel vidéo. **Marc LAFFINEUR** informe que l'entreprise travaillait régulièrement sur les différents évènements de la ville. Cet achat va permettre à la ville la réalisation d'économies.

Concernant les honoraires d'avocats liés au contentieux SEGR, **Marc LAFFINEUR** précise que les décisions juridiques sont parfois difficiles à comprendre et que le dossier n'est effectivement pas encore clos.

Adopté - 5 abstentions

### **2019-47 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Actualisation des tarifs pour 2020 et les années suivantes**

La commune d'Avrillé a mis en place la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) au 1er janvier 2009 afin de réduire la pollution visuelle (en lien avec les objectifs de la loi II du Grenelle de l'environnement) dûe à la prolifération d'enseignes et supports publicitaires en tout genre.

Cette taxe est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé. Son montant varie selon les caractéristiques des dispositifs/enseignes publicitaires et la taille de la collectivité.

La commune d'Avrillé étant membre de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole, dans un souci d'harmonisation des tarifs sur le territoire (au même titre que le Règlement Local de Publicité Intercommunal), il est proposé d'appliquer à l'ensemble des dispositifs publicitaires, préenseignes et enseignes les tarifs prenant en compte la population d'Avrillé (< à 50 000 habitants) et l'appartenance à un EPCI dont la population est supérieure à 50 000 habitants.

Dans ce contexte particulier, la loi prévoit un lissage des tarifs afin d'en limiter l'évolution à 5 € par m<sup>2</sup> par an. S'agissant des tarifs, ils sont dits de droit commun et sont fixés par l'article L2333-9 du CGCT. Ils augmentent chaque année automatiquement selon l'inflation (article L2333-12 CGCT) sans qu'aucune délibération de l'exécutif ne soit nécessaire.

### **Intervention de Jean-Paul XHAARD**

«C'est un travail important de la communauté urbaine». Il comprend une uniformisation sur tout ce secteur, avec des définitions plus précises, un recensement de l'existant, des informations plus claires auprès des sociétés et un alignement des tarifs sur toute la communauté urbaine. «Peut-on espérer une plus grande efficacité de recouvrement ? Comment est établie l'entité qui doit acquitter cette taxe, entre l'exploitant, le propriétaire ou l'intéressé ?»

**Marc LAFFINEUR** se réjouit que l'Agglomération ait décidé, en 2018, de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal sur l'ensemble du territoire afin de réglementer la publicité évitant ainsi la prolifération d'enseignes et supports publicitaires en tout genre.

Adopté à l'unanimité

### **2019-48 ZAC Centre-Ville - Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Bilan au 31 décembre 2018 - Approbation**

La ville a créé en 2009 une Zone d'Aménagement Concerté pour la restructuration de son centre-ville. Un traité de concession a été signé avec la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou (SPLA de l'Anjou), devenue ALTER, pour l'aménagement du centre-ville. Ainsi, au 31 décembre 2018, le bilan prévisionnel révisé s'élève à 58 270 K€ HT en dépenses comme en recettes, avec une participation d'équilibre inchangée de la ville à 25 541 K€ HT.

**Marc LAFFINEUR** ajoute que le déplacement prochain d'AFM et la déconstruction de l'agence bancaire de la BNP vont permettre une nouvelle perspective au cœur de ville.

### **Intervention de Jean-Paul XHAARD**

« Cette zone d'aménagement concerté représente un coût important pour la Ville. Elle permet une plus grande offre de logements, un choix de quelques services supplémentaires.

La lisibilité du nouveau centre est encore faible. Le départ de l'entreprise AFM Derichebourg va permettre de s'y retrouver un peu mieux. Quand commenceront les études et les travaux de dépollution du site ?

De plus, l'implantation d'un pôle médical va rendre plus difficile circulation et stationnement. Cela est accentué avec la proximité des stations du tram. On retrouve cette tension sur toute l'avenue Pierre Mendès France

Quels aménagements plus efficaces sont-il prévus pour éviter les désagréments qui risquent d'avoir lieu ?

La venue de services et de commerces pour occuper les cellules de rez-de-chaussée est-elle toujours aussi laborieuse ?

Je pense qu'il faudra surtout attendre l'achèvement complet de l'avenue Simone Veil pour voir un centre-ville mieux identifié ! Horizon 2030 ? ».

Sur le site AFM, **Philippe HOULGARD** informe que les études concernant le niveau de pollution du site sont en cours et que le départ de l'usine est imminent. La préoccupation actuelle de la ville est que la prise en charge financière soit ajustée en fonction des obligations de chacun.

**Philippe HOULGARD** précise également qu'une attention particulière est portée à ce niveau de dépollution afin que le site soit conforme aux normes réglementaires permettant d'accueillir les futures constructions.

Concernant les commerces à proximité de Carrefour Market, la ville met tout en œuvre pour favoriser le relogement et l'accueil de nouveaux commerçants venant compléter et dynamiser l'offre commerciale et de services.

**Marc LAFFINEUR** note que la construction de nouveaux immeubles montre déjà une autre vision du centre-ville. Sur les problèmes de stationnement, **Marc LAFFINEUR** informe de la mise en place d'un garage à vélo près de la station tram Acacias et évoque une réflexion future sur le stationnement global dans le périmètre du centre-ville.

Adopté - 5 abstentions

### **2019-49 Désaffectation d'une partie du domaine public communal non circulé située 35 avenue Claude Debussy**

Dans le cadre du projet de cession d'un bien situé 35 avenue Claude Debussy à intervenir par Maine et Loire Habitat, il a été constaté qu'une bande de terrain devant le petit porche d'accès à la porte d'entrée de la propriété était sur une emprise du domaine public. Maine et Loire Habitat a donc sollicité la ville d'Avrillé, afin que lui soit rétrocédée cette emprise de 5 m<sup>2</sup>, leur permettant alors de finaliser la vente de cette maison. Aussi, il est nécessaire d'envisager la désaffectation de cette partie du domaine public communal non circulée d'une superficie de 5 m<sup>2</sup>. La portion à désaffecter n'a pas de caractère de desserte ou de circulation, mais constitue bien un délaissé non circulé.

Adopté à l'unanimité

### **2019-50 Déclassement d'une partie du domaine public communal non circulé située 35 avenue Claude Debussy**

Suite à la désaffectation d'une partie du domaine public communal non circulé située devant le 35 avenue Claude Debussy, d'une surface de 5 m<sup>2</sup>, il convient désormais de procéder au déclassement.

Adopté à l'unanimité

### **2019-51 Cession d'une emprise issue du domaine public, située 35 avenue Claude Debussy**

Vu les délibérations 2019-49 et 2019-50 actant la désaffectation et le déclassement de l'emprise de 5 m<sup>2</sup> issue du domaine public, il s'agit désormais que cette nouvelle parcelle, soit cédée à Maine-et-Loire Habitat. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la cession située devant le 35 avenue Claude Debussy d'une superficie de 5 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

## **2019-52 Rue de la Ternière - Echange de parcelles entre Avrillé et Angers Loire Métropole**

Dans le cadre d'un projet de modernisation et d'extension de la déchetterie d'Avrillé, il est proposé de la réaménager en procédant préalablement à des échanges fonciers entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Avrillé. L'emprise appartenant à Angers Loire Métropole, issue de son domaine privé et non bâti, est cédée à la Ville d'Avrillé. Il s'agit de la parcelle cadastrée AW 176, rue de la Ternière d'une surface de 11a37ca.

Les parcelles appartenant à la Ville d'Avrillé et cédées à Angers Loire Métropole, constituées de terrain bâtis et non bâtis ont pour vocation à accueillir l'extension de la déchetterie. Il s'agit des parcelles cadastrées AW 172 et AW177, rue de la Ternière d'une surface pour la première citée de 1a23ca et la seconde de 53a00ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'échange foncier entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Avrillé des parcelles désignées ci-dessus, au prix de 1 € auquel s'ajoutent les frais d'acte notarié, à charge d'Angers Loire Métropole.

### **Intervention de Jean-Paul XHAARD**

«Le réaménagement de la déchetterie est en effet plus que nécessaire, je l'avais signalé il y a cinq ans. La plate-forme de dépôt est trop resserrée. Les circulations, les accès aux bennes sont compliqués. Les décharges de déchets verts ou autres sont parfois risquées. Quand débutent les travaux de rénovation du site ? Quelles options de substitution sont projetées ? Pendant combien de temps environ ?»

**Marc LAFFINEUR** informe que les travaux débuteront début 2<sup>ème</sup> trimestre 2020. Durant sa fermeture, une plateforme provisoire sera mise à disposition des habitants, la réflexion étant en cours entre la ville d'Avrillé et Angers Loire Métropole.

Adopté à l'unanimité

## **2019-53 RLPi - Règlement Local de Publicité intercommunal - Avis de la commune suite à l'arrêt de projet du 13 mai 2019**

Suite à l'arrêt de projet du Règlement Local de Publicité Intercommunal, prononcé par le conseil communautaire le 13 mai 2019, les communes d'Angers Loire Métropole sont consultées pour donner leur avis sur ce projet de règlement.

Le projet de RLPi arrêté est également transmis aux personnes publiques associées et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites qui disposent d'un délai de 3 mois pour rendre également leur avis. Une enquête publique aura lieu à l'automne 2019 en vue d'une approbation début 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal arrêté par le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole.

**Jean-Paul XHAARD** indique que les publicités lumineuses restent agressives pour les automobilistes.

Adopté à l'unanimité

### **2019-54 Personnel Multi-accueil - Taux de vacation du Médecin**

A l'occasion du renouvellement du contrat du médecin vacataire du multi-accueil (9 heures mensuelles), le taux horaire brut de rémunération est réinterrogé.

Une délibération à portée générale est proposée afin de fixer ce taux au double du tarif d'une consultation d'un enfant de moins de 6 ans par un médecin généraliste de secteur 1. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les modalités de détermination du taux de rémunération des vacations du médecin du multi-accueil à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

**Catherine JAMIL** s'interroge à savoir, quel est son rôle, quels sont les cas où cette personne peut intervenir, quelles relations avec les parents de l'enfant malade ?

**Marc LAFFINEUR** précise que le médecin est appelé en cas de risques de contagion et pour les visites médicales obligatoires.

Adopté à l'unanimité

### **2019-55 Personnel Communal - Emplois : Modifications**

Les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services. Afin de tenir compte des évolutions de carrière (avancements de grade, nominations suite à réussites aux concours, changement de filière, etc.) et des besoins au sein des services (modifications de temps de travail), quelques modifications doivent être apportées au tableau des emplois.

Adopté à l'unanimité

### **2019-56 Personnel Multi-accueil - Emplois : Modifications**

Les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services. Afin de tenir compte des évolutions de carrière (avancements de grade, nominations suite à réussites aux concours, changement de filière, etc.) et des besoins au sein des services (modifications de temps de travail), quelques modifications doivent être apportées au tableau des emplois.

Adopté à l'unanimité

### **2019-57 Régime indemnitaire Ville - Conseillers des Activités Physiques et Sportives**

Un agent de la Ville sera nommé sur le grade de Conseiller des Activités Physiques Sportives à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 par la voie de la promotion interne.

Ce grade n'étant ni éligible au RIFSEEP, ni prévu par le régime indemnitaire précédent, il convient de prévoir le cadre réglementaire permettant de verser un régime indemnitaire à l'agent concerné.



Adopté à l'unanimité

### **2019-58 Personnel Multi-Accueil – Emplois : contrat d'infirmier(e)**

L'équipe de professionnels du Multi-accueil Adrienne Bolland d'Avrillé est actuellement composée de :

- 1 responsable (Educateur de jeunes enfants)
- 1 adjointe au responsable (Educateur de jeunes enfants)
- 1 Educateur de jeunes enfants
- 1 médecin
- 1 Infirmière
- 3 auxiliaires de puériculture
- 4 aides petite enfance (dont 1 agent de restauration)
- 3 assistantes maternelles

Le poste d'infirmière (20/35<sup>ème</sup>) requiert des compétences garantissant le respect de la législation en matière d'hygiène et de suivi sanitaire. Le diplôme d'Etat d'infirmier(e) est le gage de ces compétences. Cependant, pour recruter un titulaire, cela nécessite que le candidat soit, en sus, lauréat du concours d'Infirmier en soins généraux de la fonction publique territoriale. Après diffusion de la vacance d'emploi auprès du Centre Départemental de Gestion (CDG), le candidat qui répond le mieux aux exigences du poste possède bien le diplôme requis, mais pas le concours. Aussi, compte tenu de ces éléments et de la nécessité de pourvoir le poste dans les meilleurs délais, le Multi-accueil est, de ce fait, contraint d'envisager un recrutement par voie de contrat.

Adopté à l'unanimité

### **2019-59 Contrat Enfance Jeunesse en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire**

Le Contrat Enfance Jeunesse, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, étant arrivé à son terme le 31 décembre 2018, il est nécessaire de le renouveler pour quatre années à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

#### **Intervention de Jean-Paul XHAARD**

«Quels types d'accueil sont concernés par ce partenariat ? Le multi-accueil, les garderies périscolaires, les centres de loisirs, l'espace jeunesse, les clubs sportifs, les associations culturelles ? S'agit-il du même cadre ? »

**Augustin VANBREMEERSCH** confirme.

Adopté à l'unanimité

## **2019-60 Recomposition des Conseils Communautaires pour 2020 - Modification de la composition du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole à l'issue des élections municipales générales de Mars 2020 - Approbation de l'accord local**

En application des dispositions issues de la loi du 28 février 2017, les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent être recomposés l'année précédant les élections municipales générales.

Par délibération du 13 mai 2019, Angers Loire Métropole a proposé un accord local actant la répartition des sièges, à l'issue des élections municipales de Mars 2020. L'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres est donc sollicité pour délibérer sur cette proposition avant le 31 août 2019. La répartition des sièges sera ensuite entérinée par un arrêté préfectoral à intervenir avant le 31 octobre prochain. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition d'accord local pour la répartition des sièges au sein du Conseil de communauté.

Adopté à l'unanimité

## **2019-61 Personnel Communal - Emplois : Avenant au contrat pour le Directeur des Systèmes d'Information et de Télécommunication**

Compte tenu des missions supplémentaires confiées au Directeur des Systèmes d'Information et de Télécommunication, en lien avec la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, il est proposé de modifier les modalités du contrat à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 selon les caractéristiques suivantes :

- Avenant au Contrat à Durée Déterminée de 3 ans, intervenant en application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Grade de référence : Ingénieur principal,
- Rémunération correspondante au 6<sup>ème</sup> échelon,
- Droit aux primes et indemnités instituées par le Conseil municipal,
- Bénéfice des dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988.

Adopté à l'unanimité

### **Question diverse**

#### **Martine LEMAIRE**

«Des logements sociaux sont attribuables aux personnes en situation de handicap dans la commune. Je n'oublie pas les personnes âgées qui souhaitent vivre dans un appartement plus restreint. Quelles études préalables ont-elles été envisagées ? Quels aménagements sont-ils prévus pour répondre aux besoins spécifiques ? Comment est gérée la priorité d'accès à des logements adaptés ?»

**Marc LAFFINEUR** rappelle que le handicap reste une préoccupation majeure de la Ville et que la commission Accessibilité a été créée dès 1999. En 2015, un audit d'accessibilité a été réalisé sur 42 bâtiments municipaux et a permis de recenser 330 aménagements à réaliser. 1 160 000 € TTC est le coût du plan d'accessibilité pour la mise aux normes des bâtiments et espaces publics. Il faut noter que 85% du programme sera réalisé fin 2019. Les personnes malentendantes sont aussi dans les

priorités de la ville. Aussi la salle de spectacle du Centre Culturel est équipée depuis 2016 d'une boucle magnétique. De plus, des temps d'échanges « Handisport » sont proposés aux jeunes.

**Philippe HOULGARD** informe que depuis la loi de 2011, les normes d'accessibilité sont venues confirmer leur absolue nécessité, telle que l'installation d'ascenseur dans les immeubles r+4. La ville s'investit face aux bailleurs sociaux à chaque dépôt de permis de construire en exigeant des promoteurs l'installation de douches à l'italienne, d'éclairages dans le hall des bâtiments et de vidéosurveillance. La ville est également impliquée dans le processus de mise en œuvre d'habitats inclusifs pour les personnes atteintes d'épilepsie, d'autisme...

**Catherine JAMIL** demande à ce qu'une réflexion soit menée sur le stationnement des véhicules sur les trottoirs qui sont très gênants pour les piétons, passage de poussettes...

**Philippe HOULGARD** confirme cette problématique et convient qu'une réflexion va s'avérer nécessaire en terme de stationnement sur Avrillé.

**Martine LEMAIRE** demande si la ville détient une liste d'appartements pour les personnes handicapées.

**Philippe HOULGARD** indique que tous les appartements sont contraints aux normes d'accessibilité. A la demande du locataire porteur de handicap, les bailleurs sociaux mettent tout en œuvre pour réaliser les aménagements nécessaires.

**Marc LAFFINEUR** rappelle que l'attribution des logements est confiée au bailleur social et non à la ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **jeudi 19 septembre à 19 heures.**